

Délibération n° 2025-25 du 9 octobre 2025 portant adoption des tarifs des formations pour l'année 2026-27

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 25 septembre 2025, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci- dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Préambule

Les tarifs sont applicables à compter de la date de publication de la présente délibération. Elle n'intègre pas les coûts et tarifs liés aux colloques, ou aux plateformes scientifiques qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Article unique :

L'actualisation des tarifs des formations de l'École Centrale de Nantes au titre de l'année 2026-27 est approuvée conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les tarifs adoptés restent applicables jusqu'à leur prochaine actualisation.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 10/10/2025. La présente délibération a été publiée le 10/10/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Récapitulatif droits inscription / frais formation (établissement) Année universitaire 2026/27

¹ Les droits d'inscriptions définis par décret et les cas échéant actualisé par arrêté sont susceptibles d'évolution. Le montant des droits évoluera en fonction de l'arrêté

² Dans le cas d'évolution du montant des droits, les frais d'établissements seront minorés à concurrence du montant des droits ajustés. Le montant total des droits et frais reste constant.

³ le total peut être minoré via l'obtention de bourses/aides octroyées par l'Ecole (delib CA 2023-48 & CA 2021-27)

Programme	Profil étudiants	Montants droits et frais			Montants réduits droits et frais			Source
		Droits inscription (définis par arrêté ministériel)	Frais d'inscription de l'établissement	Total ³	Droits inscription réduits (définis par décret)	Frais d'inscription réduits de l'établissement	Total	
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	628 €		628 €	419 €		419 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	étudiants dont le cursus a débuté partir du 01/09/2018 et avant le 1/09/2026 (y compris redoublants)		2 613 €	2 613 €	1 742 €	1 742 €	3 484 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	étudiants avec droits différenciés dont le cursus a débuté partir du 01/09/2018 à partir du 01/09/2018 et avant le 1/09/2026 (y compris redoublants)		3 941 €	3 941 €	2 627 €	2 627 €	5 254 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	Redoublants FASTrack européens inscrits à partir du 01/09/2018 et avant le 1/09/2026		4 000 €	4 000 €	1 742 €	1 742 €	1 742 €	
	Redoublants FASTrack internationaux (montant par semestre à rattraper) nscrits à partir du 01/09/2018 et avant le 1/09/2026		6 000 €	6 000 €	2 627 €	2 627 €	5 254 €	
	FASTrack internationaux (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider) à partir du 01/09/2018 et avant le 1/09/2026		3941	3 941 €	2 627 €	2 627 €	5 254 €	
	FASTrack EU (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider) à partir du 01/09/2018 et avant le 1/09/2026		2613	2 613 €	1 742 €	1 742 €	3 484 €	
	Etudiants inscrits pour la première fois dans le diplôme à partir du 1er septembre 2026	Frais modulés selon la délibération du 9 octobre 2025						
Master ayant débuté leur formation en France à compter de la rentrée universitaire 2019	M1 international	3 941 €	8 059 €	12 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12 +délib CA 2024-23
	M1 européen ou assimilé	254 €		254 €	166 €		166 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	M2 international	3 941 €	8 059 €	12 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12 +délib CA 2024-23
	M2 européen ou assimilé	254 €		254 €	166 €		166 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	M1,M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	selon accords signés	droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	selon accords signés	arrêté du 19/04/2019 + décret 2019-344
	Redoublant international	3 941 €	59 €	4 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	Redoublant européen	254 €		254 €	166 €		166 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées		Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits définis par décret	selon conventions signées	
Doctorat		397 €		397 €	264 €		264 €	arrêté 19/04/2019 MESRI
Bachelor	BBA		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées	
	Bachelor of science in engineering PARCOURSUP*		modulable - le tarif est fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant					CA du 07/12/2023 - délibération 2023-59 CA du 26/06/2025 - - délibération 2025-15
	Redoublant Bachelor of science in engineering PARCOURSUP*		modulable - le tarif est fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant					CA du 26/06/2025 - - délibération 2025-15
	Bachelor of science in engineering européen ou international - HORS PARCOURSUP		12 000 €	12 000 €		1929 €*	1929 €*	
	Redoublant Bachelor of science in engineering européen ou international - HORS PARCOURSUP		4 000 €	4 000 €		1929 €*	1929 €*	
	Bachelor of engineering pour élève ingénieur généraliste ayant validé leur 1ere année	- €		- €				CA du 23/05/2024 - délibération 2024-14
Mastère spécialisé	MDC		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées	
	APTE		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées	
VAE			5 000 €	5 000 €				délib CA 2017-20
Abandon pour non obtention de visa ou de prêt bancaire avant le début de l'année universitaire			200 €	200 €				
Abandon pour autres raisons avant le début de l'année universitaire			1 500 €	1 500 €				

Légende

éléments modifiés par rapport à l'année universitaire précédente

* cf. tableau détaillé des barèmes de modulation

* Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits du Ministère pour un di